PROJET DE LOI

SÉNAT

a 18 décembre 1959

1™ SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

PROJET DE LOI

ADOPTÉ SANS MODIFICATION PAR LE SÉNAT

ratifiant le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit:

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (11" législ.): 43, 228 et în-8" 44. Sénat: 18 et 79 (1959-1950).

droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1959.

Le Président,

Signé: Gaston MONNERVILLE.